



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté de communes Pévèle Carembault,
sur la modification simplifiée
du plan local d'urbanisme de Cobrieux
(59)**

n°GARANCE 2024-8313

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégialement, le 22 novembre 2024, en présence de Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Valérie Morel, Pierre Noualhaguet et Anne Pons.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 5 juillet 2024 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes Pévèle Carembault, le 7 octobre 2024 relatif à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Cobrieux (59) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 21 octobre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. les modifications apportées au plan local d'urbanisme de Cobrieux concernent la zone U et vise à apporter des ajustements et précisions relatives aux clôtures, aux toitures et aux façades des annexes ;
2. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Cobrieux n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 22 novembre 2024

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
la Présidente de séance



Hélène FOUCHER

**RE: PLU Cobrieux - Modification simplifiée - Notification des Personnes Publiques Associées (PPA)**

À partir de M. BRANLANT <...@grand-lille.cci.fr>

Date : Mar 10/12/2024 09:46

À : Antoine Bohin <...@pevelecarembault.fr>

Bonjour Monsieur BOHIN,

Je fais suite à votre courriel ci-dessous.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Cobrieux n'appelle pas de remarques particulières de notre part, les modifications ne concernant pas de thématiques liées au développement économique.

Bonne journée.

Bien cordialement.

BRANLANT
Assistante d'Antoine VERMESSE
Présidente de la CCI Grand Lille
40 place du Théâtre - CS 60359
59020 Lille Cedex
T. 03 20 63 77 04 – 06 33 39 46 20
grand-lille.cci.fr



De : Antoine Bohin <abohin@pevelecarembault.fr>

Envoyé : lundi 9 décembre 2024 12:15

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre pour observations éventuelles le projet de modification simplifiée du PLU de Cobrieux.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître, dans un délai maximum d'un mois, à compter de la réception de la présente, vos éventuelles observations sur ce dossier, avant mise à disposition de la population.

Pour ce faire, vous trouverez via le lien suivant les documents relatifs à la modification simplifiée du PLU :

<https://arkadia.pevelecarembault.fr/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=a0335607-0cb4-42ed-a084-9e164d81e3ad6e41da66-0dff-420f-874d-1e1275fc57ff>

Vous souhaitant bonne réception de ces documents et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien cordialement,

BOHIN

Chef de projet PLU

47 Avenue du Général de Gaulle

59710 Pont-à-Marcq

Tél. : 07 87 61 46 87

pevelecarembault.fr



Pour traitement :

Pour réponse :

Pour info :

**Direction générale adjointe
en charge de la Solidarité Territoriale**

Monsieur Luc FOUTRY
Président
Communauté de Communes Pévèle Carembault
141 rue Nationale
BP63
59710 PONT A MARCQ

Lille, le **12 DEC. 2024**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153 – 40 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cobrieux.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



Christophe HERBIN
Directeur Territoires et Transitions

14 JAN. 2025

Pour traitement :

Pour réponse :

Pour Info :

Monsieur le Président
CCPC
Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire
BP 63
59710 Pont-à-Marcq

Service : Aménagement Territorial
Nos références : CD / RL / IM / 2025 - 16
Dossier suivi par : Rénaud Lefebvre
renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr

Vos références :
Objet : **PLU Cobrieux - Modification simplifiée - Notification des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Saint-Laurent-Blangy, mardi 7 janvier 2025

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de COBRIEUX et nous vous en remercions.

Nous vous informons que la Chambre d'Agriculture n'a pas de remarques d'ordre agricole sur la modification simplifiée du PLU.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

Christian DURLIN



Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z